



LE 18 MAI 2023 A LIEU UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR, À 20h HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, LIEU ORDINAIRE DU CONSEIL

Sont présents:

La conseillère Émilie Belzile ainsi que les conseillers Stéphan Dubé et Michaël Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Bruno Bonesso;

Josée Dubé, directrice générale/greffière-trésorière agit comme secrétaire d'assemblée.

0 personne assiste à la séance.

Ouverture de la séance

Monsieur Bruno Bonesso, maire, déclare la séance ouverte.

Renonciation à l'avis de convocation

Comme tous les membres du conseil municipal ont dûment été convoqués, les membres présents renoncent, conformément aux dispositions de l'article 157 du Code municipal, à l'avis de convocation.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023-94

Mot de bienvenue

1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Modification du Règlement 2023-01
- Période de questions
Levée de la séance

Après lecture, il est proposé par la conseillère Émilie Belzile d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

2. Modifications du Règlement numéro 2023-01

2023-95

ATTENDU que la Municipalité d'Auclair a décrété, par le biais du Règlement numéro 2023-01, une dépense de 130 000 \$ et un emprunt de 130 000\$ pour la construction d'un nouvel abri à sel;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le Règlement 2023-01, pour augmenter la dépense à 530 000 \$;

Il est, par conséquent, proposé par le conseiller Stéphan Dubé appuyé par le conseiller Michaël Fortin, et résolu unanimement :

- QUE le deuxième « ATTENDU » du Règlement numéro 2023-01 est remplacé par le suivant : « ATTENDU QUE le coût de ces travaux est évalué à 530 000 \$ et qu'une contribution financière en vertu du programme PRACIM prévue pour leur réalisation montant

maximal de, 396 000, tel qu'il appert à l'ANNEXE B, laquelle est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante ;

- QUE la date du « 2023-04-02 » à la fin de l'article 1 du Règlement numéro 2023-01 est remplacée par « 2023-05-19 »;
- QUE l'article 2 du Règlement numéro 2023-01 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 530 000 \$ aux fins du présent règlement. »;
- QUE l'article 3 du Règlement numéro 2023-01 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 130 000 \$ sur une période de 7 ans et à affecter une somme de 400 000 \$ en provenance du fond général;
- QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Michaël Fortin que la séance soit levée à 20 h 10

« Je, Bruno Bonesso, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Bruno Bonesso, maire

Josée Dubé, directrice générale
et greffière – trésorière